



Fédération des syndicats de travailleurs du rail

17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis

Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67

federation-sudrail@wanadoo.fr - www.sudrail.org



Syndicat de Dijon 26 rue de l'arquebuse 21000 Dijon

sudrail.dijon@wanadoo.fr

Zabir ne sera pas licencié.

Zélée relais de la politique gouvernementale, Mme Beaud mène sa croisade répressive au sein de la région SNCF de Dijon. Les syndicalistes qui résistent sont ses cibles, à commencer par ceux de SUD-Rail.

Premier revers aujourd'hui : la décision de l'inspection du travail vient de tomber, la demande d'autorisation de licencier Zabir est refusée. Zabir ne sera donc pas victime de la double peine que voulait lui infliger Mme Beaud.

Prochaine échéance, mardi 14 novembre : procès de Patrick.

Rendez vous à 12h30, gare SNCF pour aller en manifestation place de la république.

Rassemblement durant le procès de Patrick ; interviendront :

- Annick Coupé, porte parole nationale de l'union syndicale Solidaires.
- Marie Ange Debard, syndicaliste CGT du Doubs mise en examen il y a trois ans pour, lors manifestation, avoir crié dans un mégaphone que des policiers ont jugé trop près de leurs oreilles.
- Geneviève Manuélian, assistante sociale membre de la coordination unitaire « Résistance à la délation ».
- Alain Barraud, poursuivi devant le tribunal en tant que faucheur volontaire d'OGM
- Des représentant-e-s de la Confédération paysanne et de la coordination étudiante.

L'inspection du travail refuse le licenciement de Zabir.

Patrick Triboulin passe en procès mardi 14, pour avoir été parmi les manifestants qui demandaient cela le 31 août !

Acte 1 - Suite à un différend commercial avec une voyageuse, un vendeur est sanctionné de deux jours de mise à pied pour non respect de la procédure (remboursement en espèces d'un billet payé par chèque).

Acte 2 - Au mépris de la procédure et de la déontologie, un « responsable » de la SUGE pousse la cliente à porter plainte. Qu'est ce qui motive ce zèle ? Est-ce l'étiquette SUD-Rail de Zabir ou l'exotisme de son prénom ? Toujours est-il que notre camarade se retrouve au tribunal et sanctionné une seconde fois : deux mois avec sursis et 300 euros d'amende.

Acte 3 - Durant l'été, la directrice de région décide de rajouter une troisième sanction en révoquant l'agent au motif de sa condamnation ferme à une amende.

Acte 4 - Le 31 août, la révocation de notre camarade, élu CE, est à l'ordre du jour du CER. SUD-Rail organise un rassemblement de soutien à notre camarade. A peine sommes nous rentrés dans la salle que la directrice et son staff décident de partir, bousculant les manifestants.

Acte 5 - La meilleure défense étant l'attaque, la directrice de région évoque une agression sonore à leur rencontre, par le biais d'une corne de brume, ce qui ne l'empêche pas de revenir siéger au CE, pour faire voter la révocation de Zabir, qui est refusée par tous les délégués présents.

Acte 6 - Des plaintes sont déposées pour violence en réunion avec arme par destination (une corne de brume !). Ces accusations sont relayées par la direction nationale qui tente même d'obtenir la caution des autres organisations syndicales pour organiser la répression.

Acte 7 - Un élu SUD-Rail de l'ET Bourgogne/Franche Comté est placé en garde à vue. Il doit assister, menotté devant sa famille, à la perquisition de son domicile. La fameuse « arme » est retrouvée : il s'agit d'un sifflet à roulette !

Acte 8 - L'inspection du travail refuse le licenciement de Zabir

Acte 9 - Ce sera mardi 14 novembre, au tribunal de Dijon ...